



Rectorat de Lyon
Délégation Académique au
Numérique Éducatif - DANE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Droit du numérique à travers quelques exemples de situations pédagogiques

Valentine Favel-Kapoian - Collège de la Dombes (01)





Sommaire



- Produire sur un site d'établissement
- Diffuser une vidéo en classe
- Travailler avec les élèves sur un site interactif
- Donner un travail de recherche documentaire aux élèves sur internet



Produire sur un site d'établissement



Produire sur un site
d'établissement



- 1) La question du nom de domaine
- 2) Responsabilités éditoriales
- 3) Droit à l'image des personnes
- 4) Droit à l'image des lieux
- 5) Les droits des auteurs
- 6) Protection des individus
- 7) La liberté d'expression et ses limites



Produire sur un site
d'établissement



1-La question du nom de domaine :

- Il y a une norme définie par le BO du DU 16-9-1998 :

Pour les établissements scolaires

<type d'établissement>-<nom>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou <type d'établissement>-<commune>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou <type d'établissement>-<nom>-<commune>.ac-<nom-de-l'académie>.fr

ou <type d'établissement>-<nom>-<commune>-<N° de département>.ac-<nom-de-l'académie>.fr en fonction des cas d'homonymie, qui doivent être gérés,

avec <type d'établissement> = lyc (pour les lycées), clg (pour les collèges) ou ec (pour les écoles).

- Acheter un nom de domaine ? Penser à la pérennité du service

- Pour toute création de compte ou site avec le nom de l'établissement il faut l'accord du chef d'établissement



Produire sur un site
d'établissement



2- Responsabilités éditoriales :

Les différents types de responsabilités :

- **la responsabilité civile** : l'obligation de réparer un dommage causé à autrui
- **la responsabilité pénale** : l'obligation de répondre d'une infraction, c'est à dire d'un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine.
- Les enseignants sont soumis à un régime de **responsabilité spécifique** défini à l'article 911-4 du Code de l'éducation :
 - Tous les enseignants, privés ou publics, sont responsables des dommages causés par leurs élèves ou à leurs élèves, s'il est prouvé qu'ils ont **commis une faute** en relation avec le dommage ;
 - Si l'enseignant n'a pas commis de faute personnelle, et s'il s'agit d'un membre de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat, **la responsabilité de l'État se substitue à la sienne.**



Produire sur un site
d'établissement



2- Responsabilités éditoriales :

La responsabilité des propos écrits sur une page du site est une responsabilité en **cascade** :

- L'auteur des écrits (élèves ou enseignants) et donc les parents dans le cas d'un élève mineur pour ce qui concerne la responsabilité civile
- L'enseignant qui est censé surveiller (et modérer) , (autorité légale transférée des parents aux éducateurs)
- Le chef d'établissement qui a la responsabilité éditoriale (et pénale) de tous les sites de l'établissement



Produire sur un site
d'établissement



2- Responsabilités éditoriales :

Quelle responsabilité pénale pour les mineurs ?

Tous les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des infractions dont ils ont été reconnus coupables.

Quelles sanctions ?

- mesures éducatives à tout âge
- Après 13 ans , sanctions éducatives ; prison



Produire sur un site
d'établissement



3- Respecter le droit à l'image des personnes :

Qu'est ce que le droit à l'image ?

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». Cour d'Appel de Paris, 1re ch., 23 mai 1995

« De plus, toute diffusion d'une image prise dans un lieu privé ou lors d'activités privées sans le consentement des personnes sont des atteintes à leur droit à la vie privée ». (cf Article L226-1 du code pénal)



Produire sur un site d'établissement



3- Respecter le droit à l'image des personnes :

Par conséquent, pour diffuser ou publier l'image d'un élève ou d'un personnel de l'établissement, il faut **l'autorisation de la personne ou de son représentant légal.**

Cette autorisation est très restrictive : tout ce qui n'est pas expressément spécifié est considéré comme non autorisé. La demande d'autorisation devra donc être aussi précise que possible et devra notamment spécifier :

- la finalité de la diffusion ;
- les conditions de prise de vue ;
- le support de publication ;
- le périmètre de publication : intranet, internet, extranet ;
- la durée de l'autorisation.

En cas de contestation, c'est à l'auteur de la publication de prouver qu'il a obtenu l'autorisation de publier : il est donc conseillé d'obtenir une autorisation écrite.

Modèle d'autorisation sur Internet responsable



Produire sur un site
d'établissement



3- Respecter le droit à l'image des personnes :

Cas particulier des personnes mineures

- Pour un enfant mineur, il faut obtenir l'autorisation du représentant légal : parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, tuteur.
- Comme le rappelle l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant ONU 1989, « *les États parties garantissent à l'enfant qui **est capable de discernement** le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.* » Il est donc fortement conseillé de demander aussi l'autorisation à l'enfant mineur.



Produire sur un site
d'établissement



3- Respecter le droit à l'image des personnes :

Exceptions au droit à l'image :

- Liberté d'expression artistique
- Droit à l'information
- Floutage



Produire sur un site
d'établissement



3- Respecter le droit à l'image des personnes :

Photographie scolaire et trombinoscope (circulaire n°2003-091 du 5-6-2003) :

- Toute personne **peut s'opposer** à la reproduction de son image et toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs.
- La diffusion électronique d'un **fichier de photos** d'élèves et autres données relatives aux élèves constitue un traitement automatisé d'informations nominatives : elle est décidée par un acte administratif pris après avis motivé de la CNIL.
- **La diffusion** de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables doit être réservée à un réseau interne, non accessible au grand public.
- **La photo de groupe** où les individus ne peuvent pas être formellement identifiés est donc autorisée.



Produire sur un site
d'établissement



4- Respecter le droit à l'image des lieux :

- Il y a aussi une réglementation concernant le droit à l'image des lieux, des édifices architecturaux, des marques, des personnages de fiction et des objets industriels..... exemples :
 - La place des Terreaux
 - La tour Eiffel éclairée
 - La maison d'architecte
- mais les photos d'actualités, de personnages publics (dans une situation publique), d'événements publics sont autorisées !



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Définition :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (article L-122-4)

Délits de contre façon : 3 ans, 300 000 euros

L'exception pédagogique ne concerne pas les ressources disponibles sur INTERNET



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Qu'est ce qu'une œuvre ?

Les œuvres **de l'esprit** sont protégées par les dispositions contenues dans le **code de la propriété intellectuelle** (CPI).

Pour être protégée, une œuvre doit remplir **deux conditions cumulatives** :

- **être originale** : une œuvre est généralement considérée comme originale lorsqu'elle représente l'expression de l'effort intellectuel de l'auteur qui l'a réalisée et/ou lorsqu'elle porte l'empreinte personnelle de celui-ci
- **être mise en forme** : la création doit avoir atteint une certaine «concrétisation», sans nécessairement qu'elle soit achevée. Par exemple les idées, les concepts ne sont pas protégeables.



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Qu'est ce qu'une œuvre ?

Les catégories des œuvres protégées

Les livres et les brochures

Les œuvres dramatiques

Les compositions musicales

Les œuvres audiovisuelles

Les œuvres typographiques

Les illustrations

Les cartes, plans, croquis et dessins

Les traductions

Les conférences et les plaidoiries

Les œuvres photographiques y compris les cartes postales

Les logiciels, les applications et banques de données



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Qu'est ce que le droit d'auteur ?

Le droit patrimonial + le droit moral

Le droit patrimonial	Le droit moral
Rémunération	Paternité
Reproduction	Intégrité
Représentation	Dignité
Droit cessible	Droit incessible et perpétuel



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Une œuvre n'est presque jamais « libre de droits » sauf si l'auteur a renoncé à tous ses droits.

- Les licences définissent généralement les droits patrimoniaux mais les droits moraux restent en vigueur.
- **Exemple, une œuvre Domaine public :**
 - Auteur : décès + 70 ans
 - Interprètes : interprétation + 50 ans
 - Cession de droit patrimonial
 - Mais le droit de paternité est perpétuel



Quelques ressources : DANE de Lyon



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Et les œuvres plurales ?

- Il faut distinguer les œuvres collectives, de collaboration, composites
- Au delà d'un certain nombre d'auteurs, les droits patrimoniaux reviennent au directeur de publication

Les productions d'élèves sont-elles des œuvres ?

- Revoir la définition d'œuvre
- En cas de diffusion, il faudrait leur demander une autorisation d'utilisation...(les parents devraient signer aussi)
- Les productions d'une classe peuvent être considérées comme une œuvre collective : le chef d'établissement est alors titulaire du droit d'auteur.



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

La question des hyperliens :

Vous pouvez créer un lien hypertexte vers un site web, sous réserve néanmoins :

- de vérifier que le contenu de la page n'est pas illicite (exemple, les vidéos) ;
- de conserver une certaine distance et une neutralité à l'égard du contenu.

L'insertion de liens hypertextes dans un site web ne doit porter atteinte aux droits des tiers, notamment en donnant l'impression que vous êtes l'auteur de l'œuvre alors qu'en fait c'est une ressource liée à un autre site internet : **paramétrer le lien pour qu'il s'ouvre dans une nouvelle page.**



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Et les ressources produites par un enseignant sont-elles des œuvres soumises au droit d'auteur ?

- Oui
- Mais, Article L131-3-1 du CPI :

*« Dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, **le droit d'exploitation** d'une œuvre créée par un agent de l'État dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, **cédé de plein droit à l'État.** »*



Produire sur un site
d'établissement



5- Respecter la propriété intellectuelle :

Définir la licence que vous attribuez à vos œuvres ;

- Aborder cette question avec les élèves et expliquer le fonctionnement des licences libres
- Définir avec eux le type de licence : Eduscol



Produire sur un site
d'établissement



6- Protection des individus :

Les données personnelles :

- Attention à l'authentification :
 - directe des élèves
 - Indirecte des élèves

« Même sans donner les noms des élèves, les détails mis en scène dans les récits permettent de les identifier. » Eduscol

- Attention, vous contribuez à leur identité numérique et à la vôtre !



Produire sur un site
d'établissement



6- Protection des individus :

Quelques situations extrêmes :

- Si un élève écrit des propos injurieux envers un enseignant ?

Diffamation - Injures : Loi du 29 juillet 1881 : « *Allégation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne à laquelle le fait est imputé* » .

- En l'absence de faits imputés, il s'agit d'une injure. La diffamation peut aussi être aggravée ou simple. Si discrimination, elle est aggravée.
- 38€ > 4500 €, un an de prison

Outrage : Article 433-5 du Code Pénal : « *Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images, adressés à une personne chargée d'une mission de service public, et de nature à porter atteinte à sa dignité* ».

- Personne dépositaire de l'autorité publique.
 - Six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.
- **Qui porte plainte ?**



Produire sur un site
d'établissement



6- Protection des individus :

Quelques situations extrêmes :

Si un élève écrit des propos déplacés ?

- Distinguer modération a priori ou a posteriori (temps de réaction)
- Expliquer la notion de liberté d'expression : eduscol



Produire sur un site
d'établissement



7- la liberté d'expression et ses limites :

Dans notre démocratie, chacun a droit à la liberté d'opinion et la liberté d'expression mais selon des limites définies par la loi.

La liberté d'expression est dans :

- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
- la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950



Produire sur un site
d'établissement



7- la liberté d'expression et ses limites :

Quels sont les abus sanctionnés par la loi ?

- La transmission sans son consentement d'images d'une personne prises dans un lieu privé,
- La diffusion ou la reproduction de fausses nouvelles,
- L'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes,
- Les diffamations et injures envers les personnes à raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnie, une race ou une religion déterminée.



Produire sur un site d'établissement



Le contenu d'un média scolaire :

- droit d'expression entraîne des devoirs. Des règles et lois protègent la liberté et la dignité des personnes (= déontologie de la presse.)
- La loi sur la liberté de la presse à laquelle toute publication est soumise, interdit (= délits de presse) :
 - Les provocations aux crimes et aux délits : vol, meurtre, coups et blessures, discrimination raciale...
 - Apologie du terrorisme
 - Les délits contre la chose publique (offense au Président de la République...)
 - Les délits contre les personnes (diffamation et injure)
 - Les délits contre les chefs d'Etat et agents diplomatiques étrangers

Chapitre IV "Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication", articles 23 à 40 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

→ **Ainsi la diffamation, l'injure, l'incitation à la haine, le trouble à l'ordre public sont punis par la loi.**



Diffuser une vidéo en classe



Diffuser une vidéo en classe



- 1) Vidéo produite par l'enseignant
- 2) Filmer des élèves.
- 3) Le cas de la représentation théâtrale filmée
- 4) Extrait d'un film en copie privée
- 5) Vidéo d'une chaîne hertzienne
- 6) Le cas de Youtube
- 7) Le streaming
- 8) Vidéos avec droit de diffusion



Diffuser une vidéo en classe



1) Vidéo produite par l'enseignant :

En tant qu'auteur vous pouvez diffuser la vidéo qu'il vous convient du moment qu'elle respecte le droit à l'image.

2) Filmer des élèves.

- 1) Demande d'autorisation de captation et de diffusion
- 2) Conseil : L'utilisation doit rester dans un cadre pédagogique et la durée de conservation liée à la scolarité de l'élève



3) Le cas de la représentation théâtrale filmée

La représentation est soumise aux droits patrimoniaux si l'auteur est vivant et aux droits moraux pour tous.

- Le positionnement n'est donc pas le même pour une pièce de Yasmina Reza ou Molière !
- Il faut définir les conditions de représentation et de diffusion Eduscol

4) Extrait d'un film acheté dans le commerce

- La salle de classe n'est pas un lieu privé ! Il est donc interdit de diffuser l'intégralité d'un film acheté dans le commerce.
- En revanche, l'exception pédagogique vous autorise à diffuser des extraits.



L'exception pédagogique :

- Concerne aussi la représentation
- Reproduction oui mais limitée sur intranet ou ENT ou diffusion sur clés USB ou messagerie
- Citer auteur, titre, interprète, éditeur
- Vérifier que l'œuvre est couverte par des accords financiers (CFC)
- Expliciter ce droit
- Éduquer les élèves à la loi générale
- Ne pas confondre avec le droit de copie



L'exception pédagogique (BO du 04/02/10) :

Art. L. 122-5 :

(modifié par la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011).

« La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à **l'exclusion de toute activité ludique ou récréative**, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne **donne lieu à aucune exploitation commerciale** et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10 »

Vidéo de l'esen : l'exception pédagogique



Diffuser une vidéo en classe



L'exception pédagogique :

- Arts visuels : intégrale, 20 oeuvres maxi, 400 X 400, 72 pp*
- Musique imprimée : 3 pages, 10 %*
- Périodiques : « extraits d'ampleur raisonnable »*
- Livres : « extraits d'ampleur raisonnable », liste sur le site du CFC*
- Manuels : 4 pages, 10 %*
- Musique : représentation intégrale #
- Vidéos : 6 min, 10 % ou intégral si canal hertzien gratuit #
- Ne s'applique pas pour un site web ni à la radio mais concerne aussi les œuvres électroniques*
- Dépôt d'extraits seulement possible sur ENT, support usb ou mail*

* = BO du 01/01.2015 # = BO du 04/02/2010



Diffuser une vidéo en classe



5) Vidéo d'une chaîne hertzienne

C'est autorisé grâce à l'exception pédagogique

6) Le cas de Youtube :

- Il faut identifier l'auteur de la vidéo
- autorisé si c'est une chaîne officielle, ou licence explicite
- ne rentre pas dans le cadre de l'exception pédagogique
- distinguer diffusion et publication
- essayer de trouver la source officielle de la vidéo
- attention aux suggestions de vidéos en fin de vidéo (paramétrage dans l'embed)

7) Le streaming :

- Il faut identifier l'auteur de la vidéo
- autorisé si c'est une chaîne officielle, ou licence explicite
- ne rentre pas dans le cadre de l'exception pédagogique



Diffuser une vidéo en classe



5) Utiliser des vidéos avec droit de diffusion :

- Les ressources achetées avec droit de diffusion
 - <http://www.rdm-video.fr/>
 - <http://www.zerodeconduite.net/boutique/>
 - <http://www.colaco.fr/>
 - <http://www.adav-assoc.com/>
 - <http://www.attica.fr>
- ressources payées (lesite.tv)
- les ressources mises à disposition par Eduthèque
- Les œuvres tombées dans le domaine public



Travailler avec les élèves sur un site interactif



Travailler avec les élèves sur un site interactif



- 1) Protection des données personnelles
- 2) Travailler en salle informatique
- 3) Travailler sur tablette
- 4) Utiliser les smartphones



Travailler avec les élèves sur un site interactif



1) Protection des données personnelles :

- **La loi relative à l'informatique**, aux fichiers et aux libertés du 6 août 2004 vise à garantir que l'informatique ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.
- **Déclaration préalable à la CNIL** : tout traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL sauf pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles (agenda personnel, carnet d'adresses personnel...). (cf Art. 22 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).
- Attention donc à respecter la loi lorsque vous utilisez un service en ligne (exemple, BCDI).



Travailler avec les élèves sur
un site interactif



1) Protection des données personnelles :

- Problème des sites qui nécessitent la création de compte par l'élève : quelles collectes de données personnelles ?
- Problème des sites qui vous proposent de constituer des classes
- Utiliser les sites qui permettent la création de comptes fictifs



Travailler avec les élèves sur un site interactif



Paramètres du compte: CDI Dombes

Rechercher des Applis

Parcourir les applis

Créer une appli

Mes classes

Mes Applis

Mes classes » test » Créer un compte étudiant

Ici, vous pouvez créer des comptes pour vos élèves. Les comptes étudiants n'ont pas toutes les fonctionnalités d'un compte d'apprentissage applications normale. Les étudiants, par exemple, ne peuvent ni publier des applications ni modifier leur mot de passe.

Comptes étudiants:

Prénom

Nom

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Importer les noms

Enregistrer



Travailler avec les élèves sur un site interactif



thinglink..
TEACHER

STUDENTS GROUPS

17 / 105

Need more? [Upgrade!](#)



Eleve13

eleve13@btxxdc.xk



Eleve11

eleve11@btxxdc.xk



Eleve2

eleve2@btxxdc.xk



Eleve14

eleve14@btxxdc.xk



Eleve5

eleve5@btxxdc.xk





Travailler avec les élèves sur
un site interactif



Attention à vérifier les CGU des sites que vous utilisez .

Exemple avec Deezer :

« L'utilisation du Site et du Service Deezer Premium n'est autorisée que dans le cadre du cercle de famille, ainsi toute utilisation en dehors de ce cadre, et notamment en vue de la sonorisation de lieux publics ou de boutiques, est expressément interdite. »



Travailler avec les élèves sur un site interactif



2) Travailler en salle informatique :

- Nécessité d'avoir une charte informatique qui précise les droits et devoirs des utilisateurs et vous protège de comportements illicites comme le téléchargement.
 - Exemple de charte : Eduscol
- Le risque d'usurpation d'identité :
 - Avant l'entrée en vigueur de la loi LOPPSI II, adoptée le 14 mars 2011, la victime d'une usurpation d'identité sur internet ne pouvait poursuivre l'auteur de l'infraction que sur des fondements généraux du droit pénal, **tels l'escroquerie**, la prise du nom d'un tiers aux fins de commission d'une infraction pénale (ex. diffamation, escroquerie), l'atteinte à un traitement automatisé de données, l'atteinte à la vie privée et l'atteinte au droit à l'image.
 - La LOPPSI II de 2011, qui comprend un chapitre dédié à la lutte contre la cybercriminalité, a créé une nouvelle infraction spécifique : l'usurpation d'identité numérique

<http://www.village-justice.com/articles/Delit-usurpation-identite,18790.html>



Travailler avec les élèves sur un site interactif



3) Travailler sur tablette :

- Le référentiel Wifi (juin 2015) :
 - Usages et cadre juridique qui s'adresse à l'ensemble des acteurs.
 - Cadre technique qui s'adresse davantage aux personnes responsables de la mise en œuvre et de la sécurité.
 - Radiofréquences et santé qui fait le point des connaissances scientifiques sur le sujet
- Vérifier les conditions d'utilisations générales des applications : utilisation et installation des applications
- Vérifier les données personnelles collectées



Travailler avec les élèves sur un site interactif



Bridge Constructor FREE

ClockStone STUDIO



Contacts

- rechercher des comptes sur l'appareil



Photos/multimédia/fichiers

- Modifier ou supprimer le contenu de la mémoire de stockage USB
- Lire le contenu de la mémoire de stockage USB



Espace de stockage

- Modifier ou supprimer le contenu de la mémoire de stockage USB
- Lire le contenu de la mémoire de stockage USB

Des fonctionnalités peuvent être automatiquement ajoutées au sein de chaque groupe en cas de mise à jour de l'application "Bridge Constructor FREE". [En savoir plus](#)

Fermer



Travailler avec les élèves sur un site interactif



4) Utiliser son smartphone en classe :

- L'article L. 511-5 du code de l'éducation (mai 2010) indique que « *dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les **collèges**, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite* ».
- Un usage pédagogique doit être spécifié dans le règlement intérieur
- Risque du non respect du droit à l'image
- Le problème du cyber harcèlement



Travailler avec les élèves sur un site interactif



Le cyber harcèlement

- Définition :

Harcèlement répété et sur la durée d'un ou de plusieurs individus au moyen d'outils électroniques (téléphone, messagerie, forums, tchats, réseaux sociaux...)

- 40 % des élèves victimes (2013)
- Téléphone mobile : outil de harcèlement le plus fréquent
- Filles : 3 fois plus harcelées sur Internet que les garçons
- Si vous êtes témoin d'un harcèlement, vous avez l'obligation de signalement (circulaire du 26 août 1997)



Donner un travail de recherche documentaire
aux élèves sur internet



Donner un travail de
recherche documentaire aux
élèves sur internet



- 1) Le filtrage en établissement
- 2) Respecter le droit d'auteur
- 3) Utiliser des ressources libres et gratuites
- 4) Eduquer au droit général



Donner un travail de
recherche documentaire aux
élèves sur internet



1) Le filtrage en établissement

BO n°9 du 24 février 2004 : Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs :

- listes noires & blanches
- Actions de sensibilisation
- Mesures d'alerte



Donner un travail de
recherche documentaire aux
élèves sur internet



2) Respecter le droit d'auteur :

- respect du droit d'auteur (des images et propriété intellectuelle)
- lutter contre le plagiat en citant les sources (droit de paternité)
- inciter les utilisateurs à observer les licences et demander le droit d'utilisation le cas échéant.



Donner un travail de
recherche documentaire aux
élèves sur internet



3) Utiliser des ressources libres et gratuites

Google recherche avancée

Flickr recherche avancée

<http://search.creativecommons.org/>

<http://commons.wikimedia.org>

<https://www.iconfinder.com/>

inciter à utiliser des ressources sur internet,
gratuites et légales.



Donner un travail de
recherche documentaire aux
élèves sur internet



4) Eduquer au droit général

- L'exception pédagogique ne s'applique pas aux ressources issues d'internet.
- L'exception pédagogique concerne les enseignants et les élèves dans le cadre de la classe.

Faire jouer l'exception pédagogique : eduscol



En conclusion



Les notions abordées dans ces situations pédagogiques :

- La liberté d'expression
- La protection des mineurs
- le droit à l'image
- le droit des images
- la propriété intellectuelle
- l'exception pédagogique
- les licences libres



En conclusion



Ressources :

- Dominique Lachiver :
TIC & responsabilités professionnelles de l'enseignant
- Dominique Lachiver : Phèdre
- Fabrice Mattatia, Expliquer Internet et la loi en milieu scolaire, CANOPÉ, 2015, 139 p.
- Vincent Ruy, <http://tinyurl.com/juridiqueprof>